

PROCES-VERBAUX

REUNION PUBLIQUE N° 149 LE 20 JUIN 2018 A 18 HEURES

Mairie de Jumièges - Normandie

ORDRE DU JOUR N° 149 LE 20 JUIN 2018 A 18 HEURES VOTÉ EN PUBLIC

Art. 1. Présentation

Merci aux membres du conseil municipal pour leur présence et leur implication dans le processus de concertation.

Merci aux membres du conseil municipal pour leur présence et leur implication dans le processus de concertation.

Merci aux membres du conseil municipal pour leur présence et leur implication dans le processus de concertation.

Le conseil municipal a :

adopté, approuvé et validé l'ORDRE DU JOUR N° 149 LE 20 JUIN 2018 A 18 HEURES

ORDRE DU JOUR N° 149 LE 20 JUIN 2018 A 18 HEURES VOTÉ EN PUBLIC

Art. 1. Définition

Les deux documents suivants, les notes et les présentations annexes définissent :

Le projet de loi : Le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité.

Le projet de loi : Le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité.

Le projet de loi : Le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité, qui a pour objet de modifier le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité.

Le projet de loi : Le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité, qui a pour objet de modifier le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité.

Le projet de loi : Le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité, qui a pour objet de modifier le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité.

Le projet de loi : Le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité, qui a pour objet de modifier le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité.

Art. 2. Application de l'ordonnance

Le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité, qui a pour objet de modifier le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité.

Art. 3. Application de l'ordonnance

Le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité, qui a pour objet de modifier le projet de loi, présenté en vertu de la compétence dévolue par le conseil de la municipalité.